



DEMANDE DE PASSEPORT PERSONNE MINEURE

ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES - TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

LE DÉPÔT DU DOSSIER SE FAIT SUR RENDEZ-VOUS : 01.48.92.42.42

PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR ACCOMPAGNÉ DE SON REPRÉSENTANT LÉGAL

- POUR UNE 1^{ère} DEMANDE :

- Saisir une Pré-demande sur le site internet <https://ants.gouv.fr/> et l'imprimer OU renseigner la 1^{ère} page du cerfa
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois (non scannée) aux normes pièces d'identités
- justificatif de domicile de **moins de 1 an** non manuscrit (EDF, GDF, eau, loyer, impôts, facture de téléphone)
- copie de la carte d'identité ou une copie intégrale d'acte de naissance original de **moins de 3 mois**
- photocopie de la pièce d'identité du représentant légal
- timbres fiscaux : - enfant de **moins de 15 ans : 17 euros** - enfant de **15 ans et plus : 42 euros**

- POUR UN RENOUVELLEMENT :

- Saisir une Pré-demande sur le site internet <https://ants.gouv.fr/> et l'imprimer OU renseigner la 1^{ère} page du cerfa
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois (non scannée) aux normes pièces d'identités
- justificatif de domicile de **moins de 1 an** non manuscrit (EDF, GDF, eau, loyer, impôts, facture de téléphone, etc.)
- photocopie du passeport à renouveler
- photocopie de la pièce d'identité du représentant légal
- timbres fiscaux : - enfant de **moins de 15 ans : 17 euros** - enfant de **15 ans et plus : 42 euros**

si le passeport est périmé depuis plus de deux ans, fournir une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois

- PERSONNE NATURALISÉE (pour un 1^{er} passeport) :

- l'ampliation du décret de naturalisation. La mention marginale de naturalisation apposée en marge de l'acte de naissance n'est pas suffisante
- un document de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet d'établir formellement la nationalité du demandeur (certificat de nationalité française, décret de naturalisation, déclaration d'acquisition de la nationalité française)
- Document officiel avec photo (passeport, titre de séjour, titre républicain)

- PERTE ou VOL :

- **perte** : déclaration faite en Mairie lors du dépôt du dossier
- **vol** : déclaration à faire auprès du commissariat et à joindre au dossier
- un document officiel avec photo (carte d'identité, carte vitale, titre de transport)

- PERSONNE SOUS TUTELLE ou PARENTS DIVORCÉS :

- copie du jugement et la carte d'identité du tuteur. Le tuteur signe le formulaire cerfa
- copie du jugement et carte d'identité du parent. Si l'autorité parentale est établie pour les deux parents, ces derniers doivent fournir une autorisation parentale et leurs pièces d'identité

- NOM D'USAGE

- Autorisation écrite des deux parents avec la copie de leur titre d'identité

**LES PASSEPORTS ARRIVÉS EN MAIRIE DOIVENT ÊTRE RECUPÉRÉS DANS LES 3 MOIS
AU DELÀ, ILS SERONT DÉTRUITS**